

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Fabrice André Georges **NICOLAIDES**, demeurant à PARIS (75016) 5 rue Chalgrin
Né à PARIS(75014) le 6 Novembre 1967
Célibataire
De nationalité française.

Madame Jacqueline Jeanne **NICOLAIDES**, demeurant à GOURNAY SUR MARNE (93460) 1 rue Claude
Lebret
Né à ARGENTON SUR CREUSE(36200) le 10 Mars 1942
veuve de Monsieur René **DIGET**
De nationalité française.

A ce, présent.

D'une part, ci-après dénommés aux présentes sous le vocable

"LE CÉDANT"

Monsieur Francis Pierre Alexandre **NICOLAIDES**, demeurant à **NEUILLY SUR SEINE** (92200) 32 Boulevard de
la Saussaye
Né à AUBERVILLIERS(93300) le 25 JUIN 1983
Célibataire
De nationalité française.

D'autre part, ci-après dénommée aux présentes sous le vocable

"LE CESSIONNAIRE",

Lesquels préalablement à la CESSION DE PARTS SOCIALES faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui
suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à NEUILLY SUR SEINE, du 16 Juin 2003, enregistré à
NEUILLY SUR SEINE SUD le 23 Juin
2003 Bordereau 2003/267 Case n° 8 il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée « **MOTHER
AND SONS** »

ayant son siège social à **NEUILLY SUR SEINE** (92200) 5 Villa Houssay
pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en date
du

15 Juillet 2003 et ayant pour objet :

L'acquisition et la vente de tous immeubles et terrains, la construction et la vente l'administration et l'exploitation
par bail, location verbale ou autrement, la disposition ou éventuellement l'aliénation de tous biens immobiliers
que

la Société pourrait acquérir ou qui pourraient lui être apportés et généralement toutes opérations civiles se
rattachant

directement ou indirectement à l'objet social.

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le numéro
449 411 404 depuis le 15 Juillet 2003

Cette société est actuellement gérée par: Madame Jacqueline Jeanne **NICOLAIDES** veuve de Monsieur René
DIGET

Le capital social a été fixé à la somme de 1.000 Euros, divisé en 100 parts, de 10 Euros chacune, numérotées
de

1 à 100, intégralement libérées et réparties entre les associés, de la façon suivante :

- Madame Jacqueline Jeanne **NICOLAIDES** veuve de Monsieur René **DIGET** titulaire de quatre vingt dix huit
parts numérotées de 1 à 98
Intégralement libérées, soit 98 parts

Monsieur Fabrice André Georges **NICOLAIDES** titulaire de une part numérotée 99
Intégralement libérées, soit 1 part

Monsieur Francis Pierre Alexandre **NICOLAIDES** titulaire de une part numérotée 100

Handwritten signatures and initials:
JB. JA
VF

Intégralement libérées, soit

1 part

Aux termes de l'article 10 des statuts les cessions de parts ne sont pas soumises à l'agrément des associés en cas de cession entre associés

CESSION DE PARTS SOCIALES

Madame Jacqueline Jeanne **NICOLAIDES** veuve de Monsieur René **DIGET** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit à

Monsieur Francis Pierre Alexandre **NICOLAIDES**

64 parts

Monsieur Fabrice André Georges **NICOLAIDES** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit à

Monsieur Francis Pierre Alexandre **NICOLAIDES**

1 part

PROPRIÉTÉ-JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le CESSIONNAIRE aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des parts cédées qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis prorata temporis entre le CEDANT et le CESSIONNAIRE.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 EUR) s'appliquant aux parts cédées à

Madame Jacqueline Jeanne **NICOLAIDES** veuve de Monsieur René **DIGET** pour SIX CENT QUARANTE EUROS (640 €)

Monsieur Fabrice André Georges **NICOLAIDES** pour DIX EUROS (10 €)

PAIEMENT DU PRIX

LE CESSIONNAIRE a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, antérieurement aux présentes. Ainsi que le CEDANT le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ARTICLE SEPT-Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 EUR) divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés savoir:-à

Madame Jacqueline Jeanne **NICOLAIDES** veuve de Monsieur René **DIGET**

34 parts

Monsieur Francis Pierre Alexandre **NICOLAIDES**

66 parts

TOTAL

100 parts

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Absence de garantie de passif de la part du CEDANT, le CESSIONNAIRE déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

FISCALITE

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal non passibles de l'impôt sur les sociétés. La réalisation de la présente cession ne remet pas en cause ce régime fiscal de la société

 . 
NF

CALCUL DES DROITS

L'assiette des droits est constituée par le prix de la présente cession soit 650 euros.

DROITS

Montant des droits à payer $650 \times 5,00\% = 32,50$ EUR

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'oblige à leur paiement.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

ELECTION DE DOMICILE

Pour le CEDANT en son domicile,
Pour LE CESSIONNAIRE: en son domicile

DECLARATIONS

Le CEDANT fait les déclarations suivantes: -qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de déconfiture, de liquidation de biens, de règlement judiciaire ou cessation de paiement
-qu'il n'est pas et n'a jamais été en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire
que sa nationalité est celle indiquée en tête des présentes et n'a jamais changé de nom ni de prénoms depuis leur naissance et qu'il n'est pas en instance de divorce ou de séparation de corps ou de biens.
Le CESSIONNAIRE déclare en outre:

Madame Jacqueline Jeanne **NICOLAIDES** veuve de Monsieur René **DIGET** qu'elle possède dans la société un compte courant

REMISE DE PIECES

Le CEDANT a, à l'instant, remis au CESSIONNAIRE qui le reconnaît, une copie des statuts

A PARIS

Le

11/10/25

VANVES
29/10/2025 Dossier 2025 00053990, référence 9224P02 2025 A 03866
enregistrement : 33 € Penalités : 0 €
à liquider : Trente-trois Euros
montant reçu : Trente-trois Euros

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES
58, BOULEVARD DU LUCÉE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 01 41 79 38 25
enr.vanves@dgfip.finances.gouv.fr